



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/51/L.58
22 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 110 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS
MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Chine, Colombie* : projet de résolution

Renforcement de la coopération internationale
pour la défense des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Constatant qu'il est indispensable de renforcer la coopération internationale pour pouvoir faire effectivement reconnaître et respecter les droits fondamentaux,

Réaffirmant sa ferme volonté d'oeuvrer pour une coopération internationale orientée comme le prescrivent la Charte des Nations Unies, en particulier au paragraphe 3 de son Article premier, et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne¹, de façon que les États Membres établissent entre eux une coopération plus effective pour la défense des droits fondamentaux,

Encourageant le Groupe de travail de la Troisième Commission qui est chargé de la question des droits de l'homme à continuer d'étudier, conformément au paragraphe 17 de la deuxième partie de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, les moyens de promouvoir la coopération internationale pour la défense des droits fondamentaux, en faisant en sorte de mener cette tâche à bien avant la clôture de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale,

* Au nom des États Membres qui font partie du Mouvement des pays non alignés.

¹ Rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14-25 juin 1993 [A/CONF.157/24] (Part I)], chap. III.

1. Approuve la Commission des droits de l'homme d'avoir entamé à sa cinquante-deuxième session des consultations sur l'établissement de la nécessaire coopération internationale grâce à un dialogue authentique et constructif fondé sur le respect mutuel et le principe de l'égalité souveraine des États;

2. Prie le Président de la Commission des droits de l'homme, dans l'accomplissement de sa tâche, de poursuivre cette initiative en faisant en sorte qu'elle aboutisse à des résultats positifs, si possible dès la cinquante-troisième session de la Commission.
